previva | fonds de prévoyance des professionnels du travail social

Route du Lac 2
1094 Paudex
Case postale 1215
1001 Lausanne

Tél. 021 796 32 01
Fax. 021 796 33 11

CCP 10-11680-8

www.previva.ch
info@previva.ch

Paudex, le 26 janvier 2015
CS/nd

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil de fondation tenue jeudi 11 décembre 2014 au Centre Patronal, Broye

Présidence :	M.	Jean-Claude PITTET (AVOP), président
Présents :	Mmes	Valérie LOPEZ (représentante des travailleurs non conventionnés)
		Ana Bel MARTINEZ ROSSEL (Avenir social ES)
		Nicole RAMELET (AVOP)
		Claudine WYSSA (AVOP), vice-présidente
	MM.	Jean-Frederic BRAILLARD (AVOP)
		Gilbert CAVIN (Avenir Social)
		Christian JORDAN (Avenir social)
		Georges MILLIET (Avenir Social ES), vice-président
		Jean-Edgar RODONDI (AVOP)
		Jean-Marc ROETHLISBERGER (AVOP)
		Pierre ZAPF (Avenir Social ES)
Gérant :	M.	Cédric SCHERER
Procès-verbal :	M.	Cédric SCHERER
Invités :	M.	Pascal FREI, PPCmetrics
	M.	Henri Laufer, notaire
	M.	Konrad NIKLEWICZ, Swisscanto
	Mme	Natalie DURUSSEL, Centre Patronal

****

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du 11 septembre 2014
2. Bilan de la séance d'information des assurés du 7 octobre 2014
3. Modification des paramètres techniques
   - 3a. Réduction des taux d'intérêt technique et taux de conversion
   - 3b. Mandat d'élaboration d'un règlement concernant l'utilisation des excédents et les mesures d'assainissement
4. Plans de prévoyance à choix
   - 4a. Echo des assurés
   - 4b. Modification du règlement de prévoyance
5. Placements mobiliers
   - 5a. Rapport de la commission de placement
   - 5b. Modification du règlement de placement
6. Placements immobiliers
   - 6a. Rapport de la commission immobilière
   - 6b. Budget 2015 des honoraires de gestion d'Immogestion
7. Rapport de la commission des études
8. Budget 2015 des honoraires de gestion Centre Patronal
9. Situation au 10 décembre 2014
   - des affiliés
   - des assurés
   - des cotisations encaissées
10. Problèmes des assurés
11. Nouvelles institutions
12. Signatures
13. Divers et propositions individuelles

****

1. Procès-verbal de la séance du 11 septembre 2014

Au chapitre 2, B, B1, Discussion, b, phrase 2, il est précisé que le taux d'intérêt actuel de 1.75% correspond au taux d'intérêt minimum LPP indiqué à l'article 12 lit. h OPP2. Au chapitre 3c in fine, il est noté qu'il appartiendra à la Commission des études de désigner son président. La Commission donnant suite à cette tâche, a désigné, lors de sa séance du 25 septembre 2014, M. Christian Jordan comme nouveau président.

Décision : Le procès-verbal est adopté.

2. Bilan de la séance d'information des assurés du 7 octobre 2014

La séance a enregistré une augmentation du nombre de participants (31 contre une vingtaine en 2013) et les nombreuses questions ont démontré son utilité. La date et l'heure avancées au début de l'automne ont probablement encouragé les assurés à participer à cette réunion. La discussion porte sur les points suivants :

- La Commission des études devrait plancher sur la question d'une date encore plus propice (mai ou juin) pour tenir dite séance d'information.
- La convocation a été envoyée le 18 septembre 2014, soit quelque trois semaines avant la réunion. Un délai entre l'envoi et la date d'un mois au minimum devrait encore augmenter le nombre de participants. La forme de l'invitation, avec une touche plus sympathique et brin ludique, pourrait aussi inciter plus d'assurés à participer à la séance. Quoi qu'il en soit, l'instauration d'un rythme annuel et pérenne est une solution "win-win" à long terme pour le fonds, même si la fréquentation de la réunion sera toujours volatile.

3. Modifications des paramètres techniques

3a. Réduction des taux d'intérêt technique et taux de conversion

a) La délégation des travailleurs du Conseil a proposé de diminuer le taux d'intérêt technique de 3.5% à 3.0% au 31 décembre 2014, d'abaisser le taux de conversion (à l'âge ordinaire de retraite de 64 ans (F) / 65 ans (H)) de 6.8% (2014) à 6.4% dès 2018, à raison d'un palier annuel de 0.1% et de charger la Commission des études d'analyser l'opportunité d'élaborer un règlement d'utilisation des excédents et d'adoption des mesures d'assainissement en cas de découvert. Ces propositions s'inscrivent à l'aune des bons résultats financiers 2014 de previva et de la situation financière (degré de couverture au 30 novembre 2014 de 110%). Le 8 novembre 2014, le gérant a soumis au Conseil une recommandation consistant à décaler le chemin de décroissance d'une année de telle façon que le taux de conversion 2015 (de 6.75%, décidé par le Conseil le 12 décembre 2011) ne soit pas modifié. Avec cette recommandation, l'objectif de 6.4% serait atteint en 2019.

b) La discussion se concentre sur les points suivants :

aa) La délégation des employeurs salue cette proposition de compromis.

bb) Cette proposition octroie du temps au Conseil pour s'adapter à une évolution accélérée (hausse) ou inattendue (baisse) de l'espérance de vie ainsi qu'à des rendements de la fortune durables en dessus ou en dessous des attentes.

cc) Compte tenu du fait que la réflexion concernant une réduction éventuelle du taux de conversion au-dessous de 6.4% prend du temps, il est opportun de faire le point de la situation en 2018.

dd) La fixation du taux d'intérêt technique à 3% tient notamment compte des taux d'intérêt bas de nature structuro-conjoncturelle. Le consensus des perspectives de rendement à dix ans s'établit dans une fourchette entre 3.0% et 3.5%. A cet égard, le taux d'intérêt technique de 3% a une probabilité de 80% d'être trop haut si l'on tient compte de la marge nécessaire de 0.5% pour financer les provisions techniques (cf. Commentaires à la proposition de modification des paramètres techniques du 8 décembre 2014 du gérant, ch. 2e).

Décisions :
1) Le taux d'intérêt technique est abaissé à 3% au 31 décembre 2014 (à l'occasion de la clôture des comptes annuels de l'exercice 2014).
2) Le taux de conversion de 6.75% (2015) est abaissé à 6.40% (2019), à raison de 0.05% en 2016 et de 0.10% en 2017, 2018 et 2019.

3b. Mandat d'élaboration d'un règlement concernant l'utilisation des excédents et les mesures d'assainissement

L'élaboration d'un règlement d'utilisation des excédents/de mesures d'assainissement n'est pas dénuée de risques, en ce sens qu'il pourrait conduire à une thésaurisation excessive ou priver le Conseil de sa marge d'appréciation. En lieu et place de ce règlement, il serait tout aussi judicieux d'établir des comptes annuels provisoires, permettant au Conseil de décider, lors de la séance de l'adoption des comptes annuels, d'une revalorisation éventuelle des prestations à l'aune de la situation financière du fonds. Cette façon de faire confère effectivement au Conseil la marge de manœuvre nécessaire à toute gestion stratégique d'une institution de prévoyance, s'inscrivant dans un horizon à long terme.

Décision : La question de l'élaboration d'un règlement d'utilisation des excédents / de mesures d'assainissement sera requise ultérieurement.

Remarques : 1) La baisse du taux de conversion du fonds fait augmenter progressivement l'âge effectif moyen de la retraite des assurés :

Sexe	*Age moyen de retraite*			
	2004	*2007*	*2010*	*2013*
Femmes	*61.25*	*60.52*	*61.73*	*62.95*
Hommes	*61.82*	*62.72*	*62.73*	*63.72*

Le chemin de décroissance du taux de conversion avec l'objectif de 6.4% en 2019 va renforcer cette évolution. Ceci démontre que la retraite anticipée nécessite certains moyens financiers. Le projet PV 2020 prévoit d'augmenter l'âge ordinaire de la retraite des femmes de 64 à 65 ans. Si cet objectif se réalise, l'écart de l'âge effectif moyen de retraite entre les sexes se réduira, sachant que l'âge ordinaire AVS/LPP a toujours un impact sur l'âge effectif de retraite.

2) La baisse du taux de conversion n'a engendré ni une augmentation des retraites anticipées ni une concentration de la retraite anticipée en fin d'année pour bénéficier du taux en vigueur supérieur à celui applicable l'année suivante en raison des paliers de décroissance débutant le 1er janvier 2015.

4. Plans de prévoyance à choix

4a. Echo des assurés

La circulaire d'information concernant les plans de prévoyance à choix, entrant en vigueur le 1er janvier 2015, a été envoyée aux assurés le 4 novembre 2014. Elle a reçu un écho important puisque plus de 100 assurés ont opté pour la plan Maxi plus (cotisation de l'assuré 14%) et plus de 150 assurés pour le plan Maxi (cotisation de l'assuré de 10%).

4b. Modification du règlement de prévoyance

La note du 8 décembre 2014 mentionne le texte de l'article 5bis nouveau relatif aux plans de prévoyance à choix.

Décisions : 1) L'article 5bis est adopté.

2) Le gérant est chargé d'envoyer aux membres du Conseil la circulaire d'information concernant les plans de prévoyance à choix, remise aux assurés le 4 novembre 2014.

5. Placements mobiliers

5a. Rapport de la Commission de placement

a) La Commission a décidé, le 19 novembre 2014, de vendre CHF 25 mios d'actions monde (en raison d'une surpondération) et d'acheter CHF 10 mios d'obligations ME (en raison d'une sous-pondération). La performance du 1er janvier au 30 novembre 3014 est élevée (7.46%), supérieure à la moyenne des institutions de prévoyance (IP) en Suisse (6.98%). La restructuration du portefeuille s'est achevée il y a quelques semaines. Il en va de même pour la négociation globale avec la Credit Suisse (nouvelle tarification du global custodian, investissements dans un fonds de placement en actions suisses (gestion passive, SPI) et dans un autre en actions Monde (gestion passive, MSCI-World ex CH) et "geste" commercial). La restructuration va générer une économie de frais durable de CHF 0.6 mio par an.

b) M. P. Frey, PPCMetrics, commente la restructuration, la structure et la performance des placements du fonds en 2014 :

- La restructuration a permis de réduire en général le nombre de véhicules de placement par classe d'actif et de remplacer des produits existants par des véhicules de placement analogue à frais de gestion moins élevés. En outre, l'immobilier international a été complété par un second véhicule (Fondation AFIAA). Enfin, l'appel d'offres de global custody a permis d'obtenir du Credit Suisse un tarif plus bas.
- La performance annuelle moyenne du fonds entre octobre 2004 et novembre 2014 s'élève à 4.03% pour une volatilité de 5.0%. A l'avenir, il faudra s'attendre toutefois à un résultat plus modeste.
- La structure actuelle du portefeuille fait appel, pour 52% des placements, à une gestion passive et, pour le reste, à une gestion active. La part des actions s'élève à 38%. La comparaison des performances du Peer Group du 1er janvier 2008 au 30 septembre 2014 a montré que la prise de risque (ou la détention d'un pourcentage élevé d'actions) n'a pas été rémunérée à due concurrence.

c) L'annexe contient des informations sur l'évolution de l'affaire Hypotheka.

5b. Modification du règlement de placement

Le projet de modification du règlement du 3 décembre 2014 intègre l'obligation d'exercer les droits de vote découlant de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés cotées en bourse (ORAb) du 20 novembre 2013, entrée en vigueur le 1er janvier 2014, et la nouvelle allocation stratégique découlant de restructuration.

a) En raison de l'obligation d'exercer ses droits de vote, l'IP acceptant le prêt de titres doit veiller à ce que les actions des SA suisses cotées soient exclues du programme de prêts sur titres durant la période d'exercice des droits des actionnaires. Compte tenu du problème éthique soulevé par ce type de transactions et du fait du faible niveau de recettes engendré, le fonds avait décidé en 2010 de renoncer au prêt de titres. Etant donné qu'il n'est pas opportun de revenir sur cette option, le ch. 4.6 doit être modifié en conséquence. Toutefois, le prêt sur titres à l'intérieur de fonds de placement devrait être accepté si aucune autre alternative ne permet de construire un portefeuille correspondant à la stratégie du fonds.

b) Le chapitre 6 porte sur l'exercice des droits d'actionnaire. Il comprend cinq sections très détaillées sur l'obligation de participer aux Assemblées générales (ch. 6.1.), la responsabilité (ch. 6.2.), les principes et lignes directrices (ch. 6.3.), le rapport (ch. 6.4.) et les sanctions (ch. 6.5.). Eu égard au fait que nous n'avons aucune expérience avec ces nouvelles dispositions, il est souhaitable qu'elles figurent plutôt en annexe. Cela aurait aussi l'avantage d'alléger le corps du règlement.

c) Selon le ch. 6.2., le fonds délègue l'exercice des droits de vote à la commission de placement mobilière. L'exercice formel des droits de vote est transmis au gérant, la Commission de placement pouvant lui donner des instructions. Pour ce faire, le gérant recourt à des analyses de conseillers en droit de vote et informe la commission des votes effectués.

d) Le 6 juin 2014, le Conseil fédéral a modifié les dispositions concernant les placements des IP (section 3, articles 49 à 60 OPP2). Cette modification, entrée en vigueur le 1er juillet 2014, oblige les IP à adapter leur règlement de placement jusqu'au 31 décembre 2014. Le premier contrôle selon les nouvelles dispositions porte sur l'exercice comptable 2015. La modification légale vise avant tout à séparer les créances classiques des produits complexes et à instaurer une classification plus claire en fonction du risque et de la complexité des placements. En particulier, les créances "ordinaires" non énumérées à l'article 53 al. 1 lit. b OPP2 sont traitées comme des placements alternatifs[1)]. Etant donné que toute la lumière n'a pas encore été apportée à la délimitation entre créances libellées en un montant fixe (art. 53 al. 1 lit b OPP2) et les autres créances déclarées comme des placements alternatifs (art. 53 al. 3 OPP2), il est judicieux de compléter la classe d'actif des placements alternatifs (annexe 1 du règlement) par une rubrique "Autres" d'une pondération de 0% (avec des marges de 0% et

1) Par exemple, des créances non libellées en un montant fixe ou dont le remboursement est lié à conditions, des créances titrisées ou des prêts garantis de 1er rang.

4%). Avec cette extension, la catégorie de l'alternatif est élargie à due concurrence permettant d'incorporer éventuellement des créances ne relevant pas de l'article 53 al. 1 lit b OPP2).

e) En vertu de l'organisation des placements/règlement des compétences (annexe 2 du règlement), il incombe à la Commission de placement mobilière d'effectuer les achats et ventes de placements immobiliers indirects. Ceci s'explique par le fait que la Commission est en contact permanent et direct avec les gestionnaires de fortune. En outre, ces échanges coutumiers, faisant souvent appel à un "beauty contest", illustrent le fait que les classes d'actif traditionnelles et celle de l'immobilier indirect ressortissent à des produits financiers.

Décisions : 1) L'exclusion du prêt sur titres (Securities Landing, ch. 4.6) est maintenue, sous réserve de l'absence d'alternatives à des fonds de placement qui procèdent à ce type de transactions. PPCmetrics est chargé de modifier le ch. 4.6 du règlement en conséquence.

2) La classe d'actif des placements alternatifs est complétée par une seconde catégorie "Autres" avec une stratégie de 0% et des marges de fluctuation de 0% et 4% (selon lettre 5. d) ci-dessus).

3) Sous réserve des décisions 1 et 2 ci-dessus, le règlement de placement est approuvé.

6. Placements immobiliers

6a. Rapport de la commission immobilière

A ce jour, aucune nouvelle acquisition n'est en vue. En effet, le projet d'achat d'une parcelle à Gilly a été abandonné. En revanche, des travaux importants (pose de barrières dans les immeubles de Mont-sur-Rolle, assainissement des terrasses à Yverdon-les-Bains et travaux de garantie de Sion 2) ont été menés à bien. Dans l'immeuble de la rue St-Martin 25, Lausanne, des discussions sont en cours avec la Ville de Lausanne pour installer une crèche & garderie. Enfin, la rédaction d'un nouveau contrat de gestion du parc immobilier entre Immogestion Sàrl et le fonds est en cours.

6b. Budget 2015 des honoraires de gestion d'Immogestion

a) La commission immobilière a, lors de sa séance du 9 décembre 2014, approuvé le budget 2015 du parc immobilier, établi par M. Rapin le 3 novembre 2014. Il fait apparaître notamment les chiffres suivants :

	2015E	2014E	2013
Valeur au bilan (en mios de CHF)	121.3	103.2	105.8
Etats locatifs (en mios de CHF)	6.83	6.34	6.27
Disponible (en mios de CHF)	5.24	4.82	4.93
Rendement brut effectif (en %)	5.51	6.03	5.93
Rendement net (en %)	4.32	4.67	4.66

b) Le budget mentionne aussi les vacances et les divers types de charge, à savoir les "Corrections" du Centre Patronal[2], les honoraires d'Immogestion (IG) et le budget des régies[3]. Les honoraires d'IG sont les suivants :

	2015E	2014E	2013
Etats locatifs (en mios de CHF)	6.831	6.345	6.269
Honoraires IG			
- en CHF	82'000	74'900	76'800
- en % des états locatifs	1.20	1.18	1.23

Les budgets relevant de la compétence du Conseil, ce dernier prend les décisions suivantes :

Décisions : 1) Lors de la séance de mars 2015, le Conseil examinera les budgets 2015.

2) A l'avenir, le Conseil examinera les budgets de l'année T en décembre de l'année T-1.

7. Rapport de la commission des études

a) La circulaire d'information des plans de prévoyance à choix, complétée par une description de fonctionnement et d'une formule d'annonce, a été envoyée aux employeurs et assurés le 4 novembre 2014. Les assurés ont apprécié en particulier la souplesse et la simplicité du système. Cet atout explique le nombre élevé de personnes ayant opté pour l'un des plans nouveaux Maxi et Maxi plus (cf. ch. 4a ci-avant).

b) La Commission poursuit l'analyse du nouveau mode de désignation des membres du Conseil. Ce travail n'est pas simple car il s'agit de trouver un modèle garantissant une représentativité adéquate de l'ensemble des salariés assurés au fonds et des employeurs affiliés, sachant que l'homogénéité de ces cohortes est très différente. La procédure d'élection pourrait faire appel à la désignation de délégués auxquels il incomberait d'élire les membres du Conseil. Le questionnaire envoyé par le fonds aux institutions affiliées[4] a pour but de connaître en détail la structure des travailleurs assurés. Puis, cette cartographie permettra d'élaborer un projet de modèle d'élection, assurant une représentativité équilibrée des diverses professions exercées par les assurés du fonds. A cet égard, il s'agira de définir les critères y relatifs, tout en sachant que leur nombre ne doit pas être trop élevé.

Pour contribuer activement à l'avancement de ce chantier, M. Niklewicz et le gérant proposent de fournir à la Commission des règlements d'élection des membres de Conseil de quelques institutions de prévoyance de référence.

8. Budget 2015 des honoraires de gestion Centre Patronal

Le budget des honoraires de gestion du Centre Patronal du 10 décembre 2014 donne le détail des heures consacrées et des honoraires pour les années 2013, 2014 et 2015.

Décision : Le budget est approuvé.

9. Situation au 10 décembre 2014

Au 8 décembre 2014, le fonds compte 77 institutions affiliées avec 4'338 assurés actifs (78 institutions au 10 septembre 2014 avec 4'234 assurés actifs).

---

2) Ce poste concerne les frais payés directement par le Centre Patronal [impôts (fonciers et complémentaires), frais de procédure (avocats/agents d'affaires)] et les corrections d'écritures (transitoires).

3) Ce poste concerne les dépenses courantes (honoraires des régies, salaires des concierges, primes d'assurance, etc.) et les travaux planifiés.

4) Le questionnaire (recte : sondage) a été envoyé le 19 novembre 2014 aux employeurs affiliés avec un délai de réponse au 3 décembre 2014. En plus des professions exercées, chaque employeur a été invité à indiquer le nom de l'association professionnelle dont il est membre et celui des financeurs.

10. Problèmes des assurés

Rien à signaler.

11. Nouvelles institutions

La Fondation La Croisée de Joux de l'Abbaye (20 assurés actifs avec un total de capitaux de prévoyance au 31 décembre 2014 de CHF 4.6 mios) va rejoindre le fonds au 1er juillet 2015. Axa Winterthur est l'institution de prévoyance actuelle de la Fondation.

12. Signatures

Décision : La signature collective à deux est conférée à M. Cavin, membre du Conseil, et à MM. Puricelli et Languetin, Centre Patronal.

M. Laufer, notaire, prépare le document y relatif pour le Registre du Commerce.

13. Divers et propositions individuelles

a) Attestations de vie

Les bénéficiaires de rente attestent, tous les deux ans, qu'ils sont toujours en vie. Cette demande de confirmation, envoyée périodiquement par le fonds, justifie le maintien de leur droit au versement de la rente. A cet effet, le fonds requiert un délai de réponse de quelque trois semaines. Ce délai, assez court, est problématique lorsque le rentier est à l'étranger, par exemple. Pour corriger le tir, le fonds a décidé d'accorder un délai de réponse plus long.

b) Rachat de Swisscanto

M. Niklewicz précise que la Banque cantonale de Zurich (ZKB) a racheté le groupe Swisscanto.

Décision : M. Niklewicz est chargé de donner de plus amples informations lors de la séance du Conseil de mars 2015, en particulier en ce qui concerne les prestations de service d'expert en caisse de pension.

c) Classeur previdoc

M. Rodondi souhaite que les informations (Communications et Directives) de la Commission de haute surveillance (CHS PP) et les Directives techniques pour les experts en prévoyance professionnelle émises par la Chambre suisse des experts en caisses de pension (CSEP, anciennement Chambre suisse des actuaires-conseils) figurent dans le classeur previdoc.

Décision : Le gérant est chargé d'intégrer ces documents dans previdoc.

d) Journées de la prévoyance

aa) Le groupe Pittet Associés et Pwc organisent, chaque année au printemps, une séminaire consacré à divers thèmes de la prévoyance professionnelle. Ce séminaire, organisé en 2 sessions, se déroule sur 2 jours à Montreux. Il comprend des ateliers et des conférences. Les Journées de la prévoyance 2015 auront lieu du 10 au 12 juin 2015. Le prix du séminaire s'élève à CHF 1'600.-. MM. Cavin, Rodondi et Roehtlisberger se sont inscrits au séminaire 2015.

bb) La Conférence des administrateurs de caisses de pension (CACP) organise aussi un séminaire annuel de 3 jours. Articulé sur 4 sessions, il a lieu en septembre à Crans Montana. Les journées de la prévoyance ont une teneur assez politique alors que le séminaire CACP se concentre davantage sur des aspects plus techniques. Quoi qu'il en soit, ces deux manifestations de valeur visent à un but identique, à savoir encourager la formation et les échanges.

e) Agenda 2015

aa) Les séances 2015 du Conseil sont fixées aux dates suivantes :

- 26 mars, 15h00;
- 25 juin, 16h00 + souper;
- 24 septembre, 15h00;
- 10 décembre, 15h00

bb) Le 24 septembre 2015, matin, le Conseil tiendra sa séance annuelle, hors gérant et conseillers.

f) Bureau du Conseil

M. Pittet suggère que le Conseil se dote d'un bureau, composé de la présidence du Conseil (président et vice-présidents) et des présidents des commissions. Il incomberait notamment à cet organe d'identifier les défis et enjeux et d'assurer une coordination/information optimale entre les commissions et les membres du Conseil.

Décisions : 1) Le principe de la création d'un bureau est approuvé. 2) Les membres du bureau tiendront leur 1ère séance au début de l'année 2015.

g) Retraite du gérant

Le gérant a décidé de prendre sa retraite au printemps 2015. Etant donné que son successeur a déjà été engagé par le Centre Patronal et qu'il prendra ses fonctions le 1er mars 2015, la transition se déroulera selon les règles de l'art.

Previva
Fonds de prévoyance

Le Président : Jean-Claude Pittet

Le gérant : Cédric Scherer

Annexe : Situation de l'affaire Hypotheka - compléments